

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020 A 20H15**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		en exercice	Présents et représentés	Votants
25 novembre 2020	25 novembre 2020	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur GOUGEON Yohann - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

**PRESIDENT DE SEANCE** : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame RICOULT Séverine

**ABSENTS REPRESENTES** : néant

**ABSENTS** : néant

**2020\_12\_03\_01A Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020 est lu au conseil municipal.

Monsieur GENDRON Hervé, interroge le conseil municipal sur l'absence de délibération concernant le lotissement sur le terrain ex-Nourry. Il est répondu que ce compte-rendu de travaux de commission n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **APPROUVE** le PV du 22 octobre 2020

**2020\_12\_03\_01B DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2020-61**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **à la parcelle cadastrée section F n° 1385 sise « La Croix Blanche » - 53240 ANDOUILLÉ** appartenant aux Consorts FERRON : FERRON Jean-Marc, sise 8 impasse des Palomets – 53810 CHANGÉ, Monsieur Jacques FERRON sise « Le Val Bruant » - 53240 ANDOUILLÉ et Madame PAUTREL Françoise née FERRON sise 11 rue des Martyrs de la Résistance – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, transmise par Maître Jacky DUVAL – 35, rue des Fossés – BP 10439 – 53004 LAVAL CEDEX.



### Décision n° 2020-62

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section AB n° 36 sise 9 bis rue de Bretagne et section AB n° 722 sise 9 rue de Bretagne - 53240 ANDOUILLE** appartenant à la SCI LOUIS BRILHAULT sise 11 et 11 bis rue de Bretagne – 53240 ANDOUILLE, transmise par Maître Axel BRIERE – 35, rue des Fossés – BP 10439 53004 LAVAL CEDEX.



### Décision n° 2020-63

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section E n° 974 sise 43 rue Emmanuel Dufourd - 53240 ANDOUILLE** appartenant à Madame BENOIT Anne-Marie sise 2 rue Arnaud Beltrame– 53240 ANDOUILLE, Madame DOUDET Gwenola sise 1 impasse des noisetiers – 53240 ANDOUILLE, Madame DOUDET Stéphanie sise 13 rue Jean François Millet – 53240 ANDOUILLE, Madame DOUDET Valéry sise 2 rue Beauvais – 53600 EVRON transmise par Maître MARSOLLIER-BIELA – 14 rue de la perception – BP 44 – 53230 COSSE LE VIVIEN.



### Décision n° 2020-64

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section AB n° 36, AB n° 993, AB n° 995 sise 9 bis rue Emmanuel Dufourd - 53240 ANDOUILLE** appartenant à la SCI LOUIS BRILHAULT sise 11 et 11 bis rue de Bretagne – 53240 ANDOUILLE transmise par Maître BRIERE AXEL – 35 rue des Fossés – BP 10439 – 53004 LAVAL CEDEX.



### **Décision n° 2020-65**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section C n° 1060, 1022 sise 39 rue de l'Hôtel de Ville - 53240 ANDOUILLE** appartenant à la SCI DU CLOS DE FAYET sise La Convenancière – 53240 ANDOUILLE transmise par Maître BLOT OLIVIER – 43 rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ.



### **Décision n° 2020-66**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section AB n° 179 sise 31 rue Emmanuel Dufourd - 53240 ANDOUILLE** appartenant à la Commune d'Andouillé sise 16 rue de l'Hôtel de Ville – 53240 ANDOUILLE transmise par Maître BLOT OLIVIER – 43 rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ.

#### **2020\_12\_03\_01C Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Suppression du point suivant : **Rémunération des agents recenseurs**
- Ajout du point suivant : **Subvention exceptionnelle aux associations**
- Ajout du point suivant : **Tarifs de la participation au village des aînés**
- Ajout du point suivant : **Demande de subvention**

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

#### **2020\_12\_03\_02 TOURISME – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING**

Monsieur Jamelin, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du camping proposé par la Commission culture, tourisme, communication, cérémonies

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **APPROUVE** le règlement intérieur,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le mettre en application.

## 2020\_12\_03\_03 TARIFS CAMPING

M. Olivier JAMELIN, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à réviser les redevances du terrain de camping pour l'année 2021,

La commission culture, tourisme, communication, cérémonies présente les tarifs 2020 :

<b>SERVICES CAMPING :</b>	
Période estivale (du 1.6 au 15.9)	2020
. Campeur	2,05€
. Enfant de moins de 7 ans	1,05€
. Véhicule	0,95€
. Emplacement	1.00€
. Prise électrique	1,65€
. Douche (hors clients du camping)	1,65€
<b>Hors saison (du 15.4 au 31.5 et du 16.9 au 30.09)</b>	
. Campeur	1,90€
. Enfant de moins de 7 ans	0,80€
. Véhicule	0,95€
. Emplacement	0,90€
. Prise électrique	1,65€
. Douche (hors clients du camping)	1,65€
<b>GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8</b>	<b>5,60€</b>
- en dehors	2,30€
<b>MACHINE A LAVER</b>	<b>6,25€</b>
	Pour 1 nuit avec une famille type: 2 parents, 2 enfants avec 1 véhicule: <b>9,80€ (+50 centimes)</b>

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **APPROUVE** les redevances du terrain de camping municipal pour la saison 2021 (à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021).

<b>SERVICES CAMPING :</b>		2021
Période estivale (du 1.6 au 15.9)		
. Campeur		2,10€
. Enfant de moins de 10 ans		1,10€
. Enfant de moins de 3 ans		gratuit
. Véhicule		1,00€
. Emplacement		1.00€
. Prise électrique		1,70€
. Douche (hors clients du camping)		1,70€
<b>Hors saison (du 15.4 au 31.5 et du 16.9 au 15.10)</b>		
. Campeur		1,95€
. Enfant de moins de 10 ans		0,85€
. Enfant de moins de 3 ans		Gratuit
. Véhicule		1,00€
. Emplacement		1,00€
. Prise électrique		1,70€
. Douche (hors clients du camping)		1,70€
<b>GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8</b>		<b>5,70€</b>
- en dehors		2,40€
<b>MACHINE A LAVER</b>		<b>3,00€</b>

## 2020\_12\_03\_04 ETAT DES LIEUX SANITAIRES DES ARBRES DE LA COMMUNE

Monsieur Sacha GARNIER, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis pour un « diagnostic arbre conseil » que l'Office National des Forêts (ONF) pourrait réaliser afin de mettre en œuvre la politique décidée lors du dernier Conseil Municipal

L'ONF présente un devis de 1 050.00 € HT pour 50 arbres.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les devis présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant de 1 050.00 € HT.

## 2020\_12\_03\_05 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - BAREMES 2020

**Vu** l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.47 du Code des Postes et Communications électroniques,

**Vu** le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41.65 €
- Pour les infrastructures aériennes par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55.54 €
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 27.77 €

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les barèmes 2020 de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

## 2020\_12\_03\_06 BUDGET DU LOTISSEMENT DU VAL DE L'ERNEE – DECISION MODIFICATIVE 1 – EXERCICE 2020

Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget du Lotissement du Val de l'Ernée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTÉ** les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous et qui constituent la **décision modificative n° 1 du budget du Lotissement du Val de l'Ernée.**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article/chapitre	Libellé	<u>DEPENSES D'ORDRE</u>	<u>RECETTES D'ORDRE</u>
3355/040	Stock final 2020	21 427.28	
021	Virement		21 427.28
<b>Total de la DM 1</b>		<b>21 427.28</b>	<b>21 427.28</b>
Rappel montant de la section d'investissement		21 427.28	21 427.28
<b>Montant de la section incluant la DM n° 1</b>		<b>42 854.56</b>	<b>42 854.56</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/chapitre	Libellé	<u>DEPENSES D'ORDRE</u>	<u>RECETTES D'ORDRE</u>
7133/042	Stock final 2020		21 427.28
023	Virement	21 427.28	
<b>Total de la DM 1</b>		<b>21 427.28</b>	<b>21 427.28</b>
Rappel montant de la section d'investissement		77 693.02	77 693.02
<b>Montant de la section incluant la DM n° 1</b>		<b>99 120.30</b>	<b>99 120.30</b>

#### **2020\_12\_03\_07 AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU LIBRICIEL I-**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 24 mars 2016 concernant la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Une convention passée le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec le Centre de Gestion de la Mayenne pour adhérer au logiciel IDELIBRE a été conclue pour une durée de 3 ans. Il convenait donc de la renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Le Centre de Gestion de la Mayenne a adressé une proposition d'avenant, que le conseil municipal est invité à approuver.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au logiciel IDELIBRE passée avec le Centre de Gestion de la Mayenne, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à IDELIBRE pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022.

## 2020\_12\_03\_08 Financement taux zéro tondeuse autoportée

M. Bruno ROULAND, maire-adjoint, responsable de la commission Travaux, rappelle au Conseil Municipal l'achat d'un tracteur-tondeuse autoporté.

Puis, il présente la proposition de l'entreprise ROMET d'étaler l'achat en 3 annuités sans frais.

M. Bruno ROULAND, présente l'accord de financement présenté par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. A savoir un crédit de 20 640.00 € de 25 mois à taux 0% remboursable en 3 annuités

Après avoir pris connaissance des conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole, et en avoir délibéré,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **DECIDE** de financer près de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour un montant de 20 640 euros, afin de l'achat d'une tondeuse autoportée.  
*Montant : 20 640 €*  
*Durée : 25 mois*                      *Échéance constante*                      *Périodicité : Annuelle*  
*Taux : 0.0 %*                      *Frais de dossier : 0 €*
- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Bertrand LEMAITRE, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 2020\_12\_03\_09 ATTRIBUTION D'UNE PRIME ENERGIE RENOUVELABLE

**Vu** la délibération du 5 novembre 2004 instaurant une prime incitative « énergies renouvelables ».

**Considérant** la demande de M. FOUILLET Romain et Mme RACINE Lucie, « Le Grand Vaugeois » 53240 Andouillé, qui ont installé un poêle à bois dans leur habitation,

M. Sacha GARNIER, maire-adjoint, propose l'attribution d'une aide d'un montant de 400 €.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € à M. FOUILLET Romain et Mme RACINE Lucie.

## 2020\_12\_03\_10 Eco pâturage

Monsieur GARNIER Sacha, adjoint au Maire, rappelle la décision du 25 juin 2020 afférant à la restauration et l'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage.

Il rappelle au Conseil Municipal le devis de 203.20 € pour une prestation d'entretien de juin à octobre 2020. Système BEEE, le prestataire propose un devis pour l'année 2021 d'un montant de 484.80 € TTC pour l'entretien du bassin d'orage du collège.

En complément, monsieur GARNIER Sacha présente un devis de 560.40 € TTC pour la mise en place de l'éco pâturage sur le site de la gendarmerie.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **VALIDE** le devis de Système BEEE, pour l'année 2021 d'un montant de 484.80 € TTC pour l'entretien du bassin d'orage du collège.
- **VALIDE** le devis de Système BEEE, pour l'année 2021 d'un montant de 560.40 € TTC pour la mise en place de l'éco pâturage sur le site de la gendarmerie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis.

<b>2020_12_03_11 Salle polyvalente de la Mairie – avenant au marché de travaux</b>
--

Monsieur ROULAND Bruno, maire-adjoint, responsable de la commission des travaux, rappelle au Conseil Municipal la décision de rénovation de la salle polyvalente de la mairie.

Il présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché des entreprises :  
FOUILLEUL SARL, titulaire du lot 1 (démolition – gros-œuvre), C2M53, titulaire du lot 2 (Menuiseries extérieures), EIFFAGE ENERGIES, titulaire du lot 6 (électricité), DELALONDE, titulaire du lot 7 (plomberie, chauffage) et qui font l'objet des avenants n°1 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

Puis, il présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché de l'entreprise FOUILLEUL SARL, titulaire du lot 1 (démolition – gros-œuvre), et qui font l'objet de l'avenant n°2 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

Puis, il présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché de l'entreprise FOUILLEUL SARL, titulaire du lot 1 (démolition – gros-œuvre), et qui font l'objet de l'avenant n°3 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les travaux modificatifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché des entreprises suivantes :

**LOT 1 FOUILLEUL :**

- marché initial .....	28 446.34 € H.T.
- montant de l'avenant 1 .....	750.00 € H.T.
- montant de l'avenant 2 .....	1 058.52 € H.T.
- montant de l'avenant 3 .....	- 2 235.00 € H.T.
<b>Montant total avec avenant 3 .....</b>	<b>28 019.86 € H.T.</b>

**LOT 2 C2M53 :**

- marché initial .....	20 662.52 € H.T.
- montant de l'avenant 1 .....	591.00 € H.T.
- marché rectifié par l'avenant n°1 .....	21 253.52 € H.T.

**LOT 6 EIFFAGE ENERGIES :**

- marché initial .....	19 468.44 € H.T.
- montant de l'avenant 1 .....	3 136.81 € H.T.
- marché rectifié par l'avenant n°1 .....	22 605.25 € H.T.

## **LOT 7 DELALONDE :**

- marché initial .....	29 491.02 € H.T.
- montant de l'avenant 1 .....	2 596.76 € H.T.
- marché rectifié par l'avenant n°1 .....	32 087.78 € H.T.

<b>2020_12_03_12 Adoption des statuts modificatifs de la communauté de communes de l'Ernee portant modification de ses statuts</b>
--

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération DL-2020-175 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2020 portant modification de ses statuts

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 26 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des instances de la Communauté de Communes une réflexion a été engagée sur les attributions du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Créé en 2007, le CIAS de l'Ernée n'avait pas vu ses attributions évoluer depuis sa création.

Le Centre intercommunal d'Action Sociale est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes, administré par un Conseil d'administration de 31 personnes (le Président de la Communauté de communes, 15 membres élus et membres des partenaires).

En parallèle, la Communauté de Communes a vu ses compétences s'élargir, certaines entrant pleinement dans les attributions du CIAS.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des actions et de favoriser l'apport des partenaires dans le suivi de l'ensemble des compétences liées à l'action sociale, la présente modification des statuts prévoit le transfert de compétences communautaires vers le Centre intercommunal d'Action Sociale.

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés modifiant la rédaction de la compétence « 2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

<b>2020_12_03_13 Règlement intérieur du conseil municipal</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu la crise sanitaire et les mesures de confinement appliquées

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

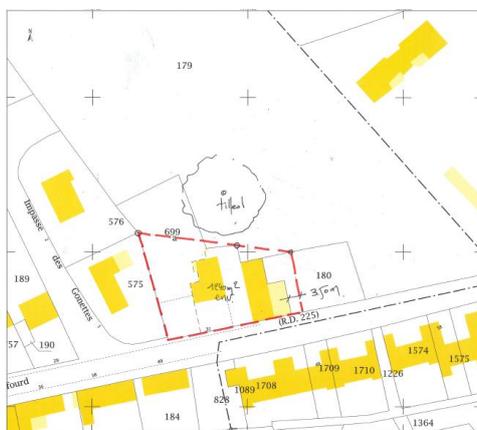
**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Andouillé pour le mandat 2020/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

### 2020\_12\_03\_14 Vente immobilière

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, puis du 22 octobre 2020 décidant de vendre la propriété telle qu'elle a été divisée au prix de 148 000,00 €.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une négociation s'est engagée avec un acquéreur potentiel et qu'un accord a été trouvé au prix de 140 000.00 € net vendeur.

Il propose de fixer le prix de vente à 150 000.00 € (frais d'agence inclus)

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 150 000 € frais d'agence inclus (soit 140 000 € net vendeur) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes

**2020\_12\_03\_15 Subvention exceptionnelle**

Madame Bridier Claudine, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 25 juin 2020, il a décidé la possibilité d'accorder une subvention exceptionnelle pour les associations.

Cette enveloppe globale de 5 000 € pourra être répartie entre les associations dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

La commission associations a étudié les dossiers déposés par les associations selon les caractéristiques suivantes prises en compte :

- Baisse des adhésions
- Annulation d'événements pour collecter des fonds
- Effectifs employés
- Etat des comptes bancaires
- Les 2 derniers bilans financiers annuels (2018, 2019) et prévisionnel pour l'année 2020 devront être présentés

Elle propose la répartition suivante :

Association	Souhait d'aide	Accord de la commission
Volley	830,00 €	275,00 €
Hand	2 800,00 €	925,00 €
Harmonie	2 312,00 €	760,00 €
Fit Gym	2 400,00 €	790,00 €
Judo	1 135,00 €	375,00 €
APPMA	643,00 €	210,00 €
Maisnie d'Andol	550,00 €	180,00 €
ADMR	1 413,41 €	1 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 083,41 €</b>	<b>4 915,00 €</b>

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Association	Accord de la commission
Volley	275,00 €
Hand	925,00 €
Harmonie	760,00 €
Fit Gym	790,00 €
Judo	375,00 €
APPMA	210,00 €
Maisnie d'Andol	180,00 €
ADMR	1 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 915,00 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes

## 2020\_12\_03\_16 REDEVANCE ET CONVENTION VILLAGE DES AINES

Madame Bridier Claudine, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 14 septembre 2017, il a décidé d'établir une convention avec les habitants du village des aînés et de fixer le tarif de la redevance par logement à compter de l'ouverture de la maison commune et de la seconde tranche de maisons.

Conformément à la convention, le Conseil Municipal a possibilité de réévaluer le tarif de la redevance mensuelle. La commission personnes âgées propose de fixer cette dernière à 30 € pour un habitant seul, ou 50 € pour un couple d'habitants.

La convention sera modifiée en conséquence pour les prochains résidents.

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOpte** la convention ci-annexée,
- **ADOpte** le tarif de la redevance mensuelle à 30 € pour un habitant seul, ou 50 € pour un couple d'habitants qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> février 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## 2020\_12\_03\_17 RELAMPING – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 et du 22 octobre 2020 approuvant et décidant le projet de relamping pour supprimer les lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public de la commune d'Andouillé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par la Préfecture pour obtenir un subventionnement DETR supplémentaire en 2020.

Il propose de déposer à nouveau le dossier pour 2021.

### **1 - Description détaillée du projet :**

La commercialisation des lampes à vapeur de mercure et de certaines lampes sodium haute pression, trop énergivores, est interdite en France en application d'une directive européenne de 2009 qui concerne aussi bien l'éclairage public des rues que celui des bâtiments municipaux, des locaux scolaires ou des mairies.

Les stocks d'ampoules de remplacement arrivent à épuisement, et la commune ne peut plus se réapprovisionner.

A court terme, la commune doit nécessairement revoir son système d'éclairage public, soit en changeant la source d'éclairage et plus vraisemblablement le luminaire, voire le candélabre tout entier.

La commune d'Andouillé doit installer des ampoules de nouvelle génération, électroniques et plus compactes, l'intérêt est économique.

Le remplacement des anciennes lampes par des diodes électroluminescentes (LED) permettra des gains substantiels grâce à l'amélioration de la précision des commandes d'allumage et en équipant un réseau des plus récentes technologies.

Une opération de relamping permettra de remplacer :

- 156 luminaires avec des ampoules à vapeur de mercures de 125w,
- 81 luminaires avec des ampoules à vapeur de sodium sous haute pression de 150w,
- 63 luminaires avec des ampoules à vapeur de sodium sous haute pression de 100w.

Par :

- 237 luminaires avec des ampoules led de 70w
- 63 luminaires avec des ampoules led de 48w

Qui permettra à la commune de :

- Réduire la consommation annuelle d'électricité en passant d'environ 3 574.46 Kw à 1 606.46 Kw
- De réduire les coûts de l'éclairage public en passant d'une facture annuelle d'environ 7 360.91 € à une facture annuelle de 3 308.17 €.

Le coût prévisionnel de l'opération qui aura lieu en 2021 s'élève à :

Poste de dépenses	
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes à vapeur de mercure en led (40% à la charge de TEM)	79 381.25 €
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes boules en led	50 813.75 €
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes en led	51 957.75 €
<b>Total HT</b>	<b>182 152.75 €</b>

## 2 – Calendrier prévisionnel projet :

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : octobre 2021

## 3 – Estimation détaillée et Plan de financement prévisionnel : Voir annexe 1 (note d'opportunité)

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Remplacement des lanternes à vapeur de mercure en led (Participation financière de la commune)	79 381,25 €	DETR	91 076,38 €	50%
Remplacement lanternes boules en led (Participation financière de la commune)	50 813,75 €	Fonds régional pour la ruralité	50 000,00 €	27%
Remplacement lanternes SHP en led (Participation financière de la commune)	51 957,75 €			0%
		<i>Total des aides</i>	<i>141 076,38 €</i>	<i>77%</i>
		Autofinancement	41 076,38 €	23%
<b>TOTAL</b>	<b>182 152,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 152,75 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le Plan de financement
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention sur les crédits de la DETR 2021, d'un montant de 91 076.38 €,
- **SOLLICITE** une subvention sur les crédits du pacte régional pour la ruralité au titre de la mesure 35, d'un montant de 50 000.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire, rappelle la décision de cession par la Commune à MEDUANE HABITAT des parcelles nécessaires à la construction de la seconde tranche du village des aînés, ainsi que la construction de 5 logements locatifs.

Il a été défini par le géomètre les parcelles suivantes :

- Parcelles AB 934 et 935, formant l'ILOT G du Lotissement Le Haut Bourg 1ère tranche,
- Parcelle AB 973 : chemin communal
- Parcelle AB 962 formant l'Ilot A du Lotissement Le Haut Bourg Tranche II

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **VALIDE la cession des parcelles AB 934, 935, 973, et 962 pour l'euro symbolique à Méduane Habitat,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**